

#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 14 février 2023 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

#### Sont présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Nathalie Thauvette

Marcelina Jugureanu

MM. les conseillers : Éric Lecourtois

Claude-Marc Raymond

Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général

Me Luc Drouin, greffier

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Introduction
- 2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
- 5. 1re période de questions Personnes dans la salle
- 6. 1re période de questions Internautes
- 7. Adoption des procès-verbaux
  - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
- 8. Affaires du Conseil
  - 8.1 Autorisation de dépenser
  - 8.2 Journées de la persévérance scolaire
  - 8.3 Bâtiments patrimoniaux Ministère de la Culture et des Communications Assurances
  - 8.4 Désignation des Élus aux différents comités du conseil municipal et ratification de leurs différents domaines d'interventions
  - 8.5 Nomination des représentants du conseil municipal auprès des différents organismes municipaux et supramunicipaux
- 9. Règlements
  - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption Projet de règlement n° 721 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière

ou annotation

- 9.2 Avis de motion, présentation et adoption Projet de règlement n° 722 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit applicable à l'exercice financier 2023
- 9.3 Avis de motion, présentation et adoption Projet de règlement n° 723 établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2023
- 9.4 Avis de motion, présentation et dépôt Projet de règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 9.5 Avis de motion, présentation et dépôt Projet de règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 9.6 Avis de motion, présentation et dépôt Projet de règlement n° 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904
- 9.7 Adoption du premier projet Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 9.8 Adoption du premier projet Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 9.9 Adoption du premier projet Règlement n° 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904

#### 10. Communications

- 10.1 Autorisation de dépenser
- 10.2 Autorisation de permettre le lancement d'un appel d'offres public
- 11. Direction générale
  - 11.1 Autorisation de dépenser
  - 11.2 Autorisation de représenter la Ville aux congrès de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, année 2023
  - 11.3 Autorisation de renouveller les cotisations et adhésions annuelles, année 2023
  - 11.4 Aide financière Garde côtière auxiliaire canadienne, année 2023
- 12. Développement économique
- 13. Environnement
- 14. Greffe et affaires juridiques
  - 14.1 Autorisation de dépenser
  - 14.2 Renouvellement des assurances de dommages 2023-2024 Assurance responsabilité civile primaire, responsabilité civile excédentaire et complémentaire et responsabilité municipale



- 14.3 Autorisation de demande d'accès à Gestion d'application de la Loi sur les archives (GALA) et de signature d'un nouveau calendrier de conservation
- 14.4 Expropriation du lot 3 446 090 au cadastre du Québec Demande d'autorisation au gouvernement du Québec
- 14.5 Avis d'opposition partielle Régie des alcools, des courses et des jeux 41, rue Georges-Gagné Sud, suite 101

#### 15. Informatique

- 15.1 Autorisation de dépenser
- 15.2 Attribution de contrat pour l'achat et la configuration d'un SAN (Storage Area Network)

#### 16. Loisirs

- 16.1 Autorisation de dépenser
- 16.2 Adoption de la politique et du plan d'action liés à la démarche Municipalité amie des aînés
- 16.3 Demande de reconnaissance pour le Carrefour jeunesse-emploi Roussillon
- 16.4 Autorisation de permettre le lancement d'appels d'offres sur invitation
- 16.5 Autorisation de reconduite et de dépenses pour les évènements de l'été 2023
- 16.6 Autorisation de réalisation et de dépenses pour les évènements pour les adolescents
- 16.7 Autoriser la tenue du camp de jour du Club de soccer Roussillon au parc Wilfrid-Boardman durant l'été 2023
- 16.8 Autorisation de circuler pour la Classique cycliste des Bois-Francs
- 16.9 Attribution de contrat d'entretien des terrains sportifs, année 2023
- 16.10 Attribution de contrat de réfection des terrains sportifs, année 2023
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public

#### 18. Ressources humaines

- 18.1 Autorisation de dépenser
- 18.2 Autorisation de procéder à un appel de candidatures et au processus d'embauche d'un directeur et d'un ingénieur civil au Service technique et travaux publics
- 18.3 Entériner la majoration de l'échelle salariale des employés du camp de jour pour l'année 2023
- 18.4 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles

#### 19. Sécurité publique

19.1 Adoption du rapport d'activités 2022 - Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

19.2 Ratification et autorisation de signatures - Renouvellement entente de services aux sinistrés, années 2023-2024

#### 20. Travaux publics

- 20.1 Autorisation de dépenser
- 20.2 Autorisation de permettre le lancement d'appels d'offres publics ou sur invitations
- 20.3 Autorisation de paiement de factures à Les pavages RSM inc. pour le contrat de déneigement des rues, années 2022-2023
- 20.4 Autorisation de paiement de facture à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec
- 20.5 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 2 à Construction J.P. Roy inc. pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec
- 20.6 Autorisation de paiement du décompte progressif n° 1 à Les entreprises Michaudville pour l'entretien de la couche asphaltique et des travaux de démolition et de construction de bordures, année 2022
- 20.7 Attribution de contrat pour les suivis environnementaux du site de neiges usées, années 2023-2025 et années optionnelles
- 20.8 Attribution de contrat pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien du réseau d'éclairage de rues, des terrains sportifs et des bâtiments municipaux, années 2023 à 2025 et deux années optionnelles
- 20.9 Attribution de contrat pour l'entretien et les réparations des systèmes de chauffage et de climatisation, années 2023-2025 et années optionnelles

#### 21. Trésorerie

- 21.1 Autorisation de dépenser
- 21.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés

#### 22. Aménagement du territoire

- 22.1 Demande d'approbation d'une modification d'un projet de construction résidentielle Futur 31, rue du Collège
- 22.2 Demande d'approbation d'une modification d'un projet de construction résidentielle Futur 33, rue du Collège
- 22.3 Demande d'approbation d'une modification d'un projet de construction résidentielle Futur 35, rue du Collège
- 22.4 Demande d'approbation d'une modification d'un projet de construction d'un avant-toit 54, rue Lapalme



- 22.5 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts 15, rue Principale Sud
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du Conseil
- 25. 2e période de questions Personnes dans la salle
- 26. 2e période de questions Internautes
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance

#### 2023-02-043

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-044

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

#### **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES**

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Déneigement de la rue Desrochers;
- Affaissement de la rue Marsan.

#### 2023-02-045

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-046

## AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - FÉVRIER ET MARS 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2023-01 d'une somme de 20 800 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-034 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-047

#### **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le Québec se mobilise pour la réussite éducative des jeunes dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire, célébrées durant la troisième semaine de février;

CONSIDÉRANT que grâce à ce mouvement, divers intervenants sont appelés à s'engager à agir sur les déterminants qui influencent le choix des jeunes de persévérer à l'école en faveur de leur avenir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal donne son appui aux Journées de la persévérance scolaire qui aura lieu du 13 au 17 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-048

#### BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et les nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec, à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire à l'Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-049

## DÉSIGNATION DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL CRÉÉS ET RATIFICATION DE LEURS DIFFÉRENTS DOMAINES D'INTERVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 257-21, 258-21, 108-22 et 2023-01-041, les membres du conseil municipal ont fait l'objet de nominations au sein des divers comités de travail créés afin de mieux répondre aux besoins des citoyens du territoire ainsi que pour assister, lorsque requis, les gestionnaires des Services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît souhaitable et opportun d'actualiser la liste de tels comités ainsi que la nomenclature des Élus qui les composent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise de maintenir et/ou créer l'existence des différents Comités de travail et désigne les Élus devant composer tels Comités, conformément au tableau déposé séance tenante, avec effet rétroactif pour l'un d'entre eux.

QUE le conseil municipal ratifie le document indiquant les différents domaines d'interventions souhaités quant à la mission des Comités ainsi créés et déposé dans le rapport de recommandation numéro 4459 et de rescinder les résolutions numéros 257-21, 258-21, 108-22 et 2023-01-041, lesquelles n'ont plus d'objet.

QUE les représentants du conseil municipal nommés sur les différents comités sont les suivants :

- Comité des mesures d'urgence : Réal Langlais, Marcelina Jugureanu et Claude-Marc Raymond;
- Comité des sports, loisirs et culture : Nathalie Thauvette et Éric Lecourtois;

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Comité des initiatives et participation citoyenne : Marcelina Jugureanu, Nathalie Thauvette Claude-Marc Raymond;
- Comité de développement économique : Marcelina Jugureanu et Jean-Michel Pepin;
- Comité d'environnement : Marcelina Jugureanu, Jean-Michel Pepin et Réal Langlais;
- Comité des communications et relations avec les citoyens : Nathalie Thauvette et Claude-Marc Raymond (avec effet rétroactif au 18 janvier 2023);
- Comité de suivi de la Politique familiale et aînés : Réal Langlais et Jean-Michel Pepin;
- Comité de retraite : Réal Langlais;
- Comité consultatif d'urbanisme : Marcelina Jugureanu et Éric Lecourtois (avec effet rétroactif au 18 janvier 2023);
- Comité de mobilité et de circulation : Éric Lecourtois et Jean-Michel Pepin;
- Comité de vigilance industrielle : Nathalie Thauvette et Claude-Marc Raymond;
- Comité de liaison Lafarge Canada inc. : Jean-Michel Pepin.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-050

#### NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES MUNICIPAUX ET SUPRAMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'aux termes de résolutions numéros 256-21, 105-22 et 288-22, les membres du conseil municipal ont fait l'objet de nominations au sein des divers organismes supramunicipaux desservant le territoire de la Ville de Delson, afin de pouvoir présenter les interventions jugées nécessaires à la protection des intérêts municipaux, dans des dossiers particuliers;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît souhaitable et opportun d'actualiser la liste de tels comités ainsi que la nomenclature des Élus qui les composent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'existence des différents organismes municipaux et supramunicipaux et désigne les Élus devant composer tels Comités, conformément au tableau déposé séance tenante.

QUE le conseil municipal rescinde les résolutions numéros 256-21, 105-22 et 288-22, lesquelles n'ont plus d'objet.

QUE les membres du conseil municipal nommés à titre de délégués auprès des organismes municipaux ou supramunicipaux sont les suivants :

- Exporail : Marcelina Jugureanu;
- Municipalité régionale de comté de Roussillon : Le maire et, comme substitut, le maire suppléant;
- Office d'Habitation de Roussillon: Réal Langlais, et comme substitut, Marcelina Jugureanu;
- Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie : Le maire et, comme substitut, le maire suppléant;
- Régie intermunicipale de police Roussillon : Christian Ouellette et Jean-Michel Penin
- Régie d'exploitation du Complexe sportif de Sainte-Catherine et Delson : Éric Lecourtois et Jean-Michel Pepin et, comme substitut, Christian Ouellette;
- Conseils d'établissements scolaires : Jean-Michel Pepin.



2023-02-051

## AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 721 FIXANT LE TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 721 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-052

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 722 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT APPLICABLE À L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS DE MOTION est donné par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement de zonage n° 722 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit applicable à l'exercice financier 2023.* 

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-053

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 723 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RÉSIDENTIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE APPLICABLE À L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 723 établissant un programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2023.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-054

### AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901* qui vise à :

- Modifier les dispositions des zones I-412, I-415, I-418 et I-426 situées dans le parc industriel et leur découpage;
- Fusionner la zone I-415 à même la zone I-426;
- Abroger la zone I-415 et sa grille applicable;



- Autoriser, pour les zones I-412, I-418 et I-426, les quais de chargement et de déchargement ainsi que les aires d'entreposage extérieur sont sous certaines conditions;
- Apporter des précisions relatives aux usages complémentaires autorisés pour les usages industriels, pour l'ensemble des zones visées;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-426 dans le but de réduire certaines marges et certaines dimensions minimales de terrain, afin d'y autoriser l'implantation des bâtiments projetés;
- Retirer du texte la mention à la zone I-415 compte tenu de son abrogation.

Un projet de règlement est présenté et déposé pour adoption conformément aux dispositions de la loi.

#### 2023-02-055

## AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

AVIS DE MOTION est donné par  $M^{me}$  Nathalie Thauvette, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901* qui vise à :

- Modifier les dispositions relativement aux matériaux de revêtement extérieur;
- Modifier les normes relatives aux piscines résidentielles dans le but d'assurer une concordance avec le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Autoriser certains matériaux de clôtures;
- Revoir certaines normes relatives aux constructions accessoires:
- Modifier les grilles des usages et normes de la zone H-214 en y édictant de nouvelles normes relatives au nombre de logements;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone M-107 en y édictant de nouvelles normes relatives à la hauteur en étage(s) minimale.

Un projet de règlement est présenté et déposé pour adoption conformément aux dispositions de la loi.

#### 2023-02-056

## AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 904-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N°904

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement  $n^\circ$  904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale  $n^\circ$  904 qui vise à :

- Retirer les mentions faites à la zone I-415 dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904.

Un projet de règlement est présenté et déposé pour adoption conformément aux dispositions de la loi.

#### 2023-02-057

## ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 901-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901* qui vise à :

- Modifier les dispositions des zones I-412, I-415, I-418 et I-426 situées dans le parc industriel et leur découpage;

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Fusionner la zone I-415 à même la zone I-426;
- Abroger la zone I-415 et sa grille applicable;
- Autoriser, pour les zones I-412, I-418 et I-426, les quais de chargement et de déchargement ainsi que les aires d'entreposage extérieur sont sous certaines conditions;
- Apporter des précisions relatives aux usages complémentaires autorisés pour les usages industriels, pour l'ensemble des zones visées;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-426 dans le but de réduire certaines marges et certaines dimensions minimales de terrain, afin d'y autoriser l'implantation des bâtiments projetés;
- Retirer du texte la mention à la zone I-415 compte tenu de son abrogation;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du *Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901* relativement aux dispositions applicables dans les zones I-412, I-415, I-418 et I-426 et à leur découpage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-058

### ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 901-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901* qui vise à :

- Modifier les dispositions relativement aux matériaux de revêtement extérieur;
- Modifier les normes relatives aux piscines résidentielles dans le but d'assurer une concordance avec le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Autoriser certains matériaux de clôtures;
- Revoir certaines normes relatives aux constructions accessoires;
- Modifier les grilles des usages et normes de la zone H-214 en y édictant de nouvelles normes relatives au nombre de logements;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone M-107 en y édictant de nouvelles normes relatives à la hauteur en étage(s) minimale;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du *Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901* relativement aux dispositions réglementaires variées relatives aux matériaux de revêtement, aux normes relatives aux piscines résidentielles et aux grilles des usages et normes des zones H-214 et M-107.



#### 2023-02-059

## ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 904-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 904

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904* qui vise à :

- Retirer les mentions faites à la zone I-415 dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement  $n^{\circ}$  904-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale  $n^{\circ}$  904 relativement aux dispositions applicables à la zone I-415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-060

### AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DE COMMUNICATIONS - FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des communications;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste COM-2023-02 d'une somme de 4 277 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis concernant l'achat d'un iPad et d'un stylet Apple ainsi que des présentoirs pour publications municipales provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-049 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-061

#### AUTORISATION DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC - REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le site Internet actuel, réalisé en 2017, ne répond plus aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le Service des communications souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres public qualitatif pour la refonte complète du site Internet de la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des communications à procéder à un appel d'offres public qualitatif pour la refonte du site Internet de la Ville de Delson.

## Procès-verbal de la

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

#### 2023-02-062

ou annotation

### AUTORISATION DE DÉPENSER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - FÉVRIER À JUIN 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités de la direction générale;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste DIG-2023-01 d'une somme de 7 440 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-038 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-063

#### AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA VILLE AUX CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que chaque année, le maire, les conseillers municipaux ainsi que le directeur général, sont conviés à des sommets, colloques, congrès et autres évènements intermunicipaux auxquels il est important pour la Ville de Delson de participer;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec ces participations, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont à prévoir, dans le respect de la politique en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le conseil municipal souhaite participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau et au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 à Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, les conseillers ainsi que le directeur général à représenter la Ville de Delson à l'occasion des congrès 2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de permettre le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement sur présentation des pièces justificatives des frais inhérents, soit les coûts d'hébergement, de déplacement et de repas qui ne sont pas inclus dans les frais d'inscription jusqu'à un montant maximal de 2 380 \$ par personne dans le cadre des Assises de l'UMQ et de 2 305 \$ par personne dans le cadre du Congrès de la FQM.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-041 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-064

## AUTORISATION DE RENOUVELER LES COTISATIONS ET ADHÉSIONS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit renouveler les cotisations et les adhésions annuelles de la Ville de Delson pour l'année 2023 auprès de certains organismes nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les cotisations et les adhésions devant être renouvellées pour l'année 2023 se détaillent comme suit:



DESCRIPTION	COÛTS (avant taxes)
Cotisation Union des Municipalités du	4 711 \$
Québec	
Adhésion Fédération Québécoise des	8 484 \$
Municipalités	
Cotisation Chambre de Commerce et	375 \$
d'Industrie du Grand Roussillon	
Adhésion Rues Principales	850 \$
TOTAL	14 420 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des cotisations et des adhésions annuelles de la Ville de Delson pour l'année 2023 auprès de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon et du Réseau Rues principales pour une somme de 16 579,40 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-031 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-065

#### AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) est composée de bénévoles formés pour patrouiller sur le fleuve Saint-Laurent et répondre aux appels de détresse;

CONSIDÉRANT que la GCAC est à nouveau opérationnelle pour la saison 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne inc. pour la saison 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-035 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-066

#### AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - FÉVRIER ET MARS 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GR-2023-01 d'une somme de 500 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-042 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.



2023-02-067

## RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2023-2024 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE, RESPONSABILITÉ CIVILE EXCÉDENTAIRE ET COMPLÉMENTAIRE ET RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson fait partie d'une entente de regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages et services de gestionnaire de risques conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances de dommages de la Ville en responsabilité civile primaire, en responsabilité civile excédentaire et complémentaire et en responsabilité municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 auprès des différents assureurs via le courtier d'assurances BFL Canada inc. pour une prime d'une somme de 68 123,95 \$, incluant les honoraires de courtage et la taxe.

De verser, pour le terme, la somme de 14 250 \$ à l'Union des municipalités du Québec constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-037 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-068

#### AUTORISATION DE DEMANDE D'ACCÈS À GESTION D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA) ET DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a un règlement de délégation de pouvoirs qui ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les activités du Service des affaires juridiques et du greffe nécessitent l'utilisation de la plateforme Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration d'un nouveau calendrier de conservation et la présentation de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que ce Service a besoin d'une délégation de pouvoirs et de signature afin d'utiliser l'application GALA et d'autoriser la présentation pour approbation d'un nouveau calendrier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à présenter ce calendrier ou cette modification pour approbation par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

QUE le conseil municipal autorise également le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à demander la création d'un compte sur la plateforme Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA), pour l'élaboration d'un nouveau calendrier de conservation et la présentation de ses règles de conservation, pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-069

## EXPROPRIATION DU LOT 3 446 090 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE D'AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'institution de procédures judiciaires en expropriation afin d'acquérir la propriété du lot 3 446 090 au cadastre du Québec, sis au 9, 4° Avenue dans le but d'y aménager des locaux municipaux;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues aux articles 571 et 572 de la Loi sur les cités et villes exigent que l'expropriation d'un immeuble appartenant à une institution ou corporation religieuse soit expressément et préalablement autorisée par décret ministériel du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette procédure spéciale, un avis doit être notifié au propriétaire de tel immeuble, en l'occurence le Centre Culturel Islamique de Roussillon;

CONSIDÉRANT que cet avis spécial a pour but de permettre au propriétaire concerné de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ses motifs d'opposition, dans le délai statutaire de 30 jours de sa notification;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de transmission d'un tel avis et de sa signature par le greffier est donc nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec l'autorisation de procéder à l'expropriation de l'immeuble ci-après décrit et autorise la notification et la signature, par le greffier, d'un avis spécial au propriétaire du lot numéro 3 446 090 au cadastre du Québec, dans le respect des exigences stipulées aux articles 571 et 572 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-070

#### AVIS D'OPPOSITION PARTIELLE - RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - 41, RUE GEORGES-GAGNÉ SUD, SUITE 101

CONSIDÉRANT que la corporation 9422-9309 Québec inc. exploite depuis peu un restaurant situé au 41, rue Georges-Gagné Sud, suite 101, sous le nom *A.M.Déjeuner et Dîner*;

CONSIDÉRANT que cet établissement inclut une terrasse extérieure contigüe à la salle à manger intérieure;

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le commerce a déposé à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) une demande de permis de restaurant destiné à lui permettre de vendre et de servir des boissons alcoolisées dans le cadre de ses activités courantes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite s'opposer à cette demande en ce qui a trait à la vente de boissons alcoolisées sur la terrasse extérieure, compte tenu que le commerce se situe en zone hautement résidentielle et que de jeunes familles y vivent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal s'oppose partiellement à la demande de permis de restaurant présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) par la corporation 9422-9309 Québec inc., destinée à permettre la vente et le service de boissons alcoolisées, mais uniquement quant au volet lié à de telles activités sur la terrasse extérieure du commerce *A.M.Déjeuner et Dîner*, situé au 41, rue Georges-Gagné Sud, suite 101, à Delson.

QUE le conseil municipal mandate et autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à transmettre à la RACJ un avis d'opposition justifiant les motifs invoqués au soutien de telle opposition partielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-071

## AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2023-01 d'une somme de 18 600 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis concernant le renouvellement du parc informatique et de l'achat d'imprimantes provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-048 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-072

### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET LA CONFIGURATION D'UN SAN (STORAGE AREA NETWORK)

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information envisage l'achat d'un SAN (Storage Area Networks) destiné au stockage de nos données informatiques, nous permettant par la même occasion de suivre l'évolution des technologies, de majorer les vitesses de transfert de données ainsi que de permettre d'agrandir l'espace disques disponible;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :



Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Precicom Technologies inc.	38 313,12 \$
Solutions IT2GO inc.	39 815,04 \$
Prival ODC inc.	46 237,94 \$
OS4 Techno inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Precicom Technologies inc. avec une soumission d'une somme de 38 313,12 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Precicom Technologies inc. pour l'achat et la configuration d'un SAN (Storage Area Network) d'une somme de 38 313,12 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-047 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-073

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-02 d'une somme de 2 200 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-030 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-074

### ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION LIÉS À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que le processus entourant la démarche Municipalité amie des aînés s'achève et qu'il est venu le temps d'en présenter le résultat;

CONSIDÉRANT que cette démarche qui s'est effectuée suivant un processus en continu en collaboration avec un comité de pilotage composé d'élus municipaux, de fonctionnaires, de partenaires du milieu et de citoyens aînés afin d'avoir une bonne représentation et compréhension des enjeux touchant les aînés;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique et plan d'action Familles et Aînés vont permettre l'utilisation d'un seul document de suivi et la création d'un unique comité de suivi, minimisant ainsi le nombre de ressources nécessaires destinées à permettre l'atteinte des objectifs recherchés.

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la politique et le plan d'action Familles et Aînés en lien avec la démarche Municipalité amie des aînés et invite la population locale à consulter, pour plus d'informations, la documentation accessible sur le site web de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-075

### DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi Roussillon (CJER) est un organisme sans but lucratif qui vise à améliorer les conditions de vie des jeunes adultes, âgés entre 15 et 35 ans, en les supportant dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle;

CONSIDÉRANT que le CJER couvre le territoire de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que les bureaux du CJER sont situés à Delson;

CONSIDÉRANT que selon la politique de reconnaissance des organismes actuellement en vigueur, l'organisme se qualifie à titre d'organisme supralocal à vocation communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse le Carrefour jeunesse-emploi Roussillon comme partenaire supra régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-076

#### AUTORISATION DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés se résument de la façon suivante:

Titre de l'appel d'offres	Appel d'offres public	Appel d'offres sur invitation
Cadeaux à l'effigie de Delson pour la soirée reconnaissance des bénévoles		Х
2. Technique des concerts estivaux		Х

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder au lancement d'appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.



#### 2023-02-077

#### AUTORISATION DE RECONDUITE ET DE DÉPENSES POUR LES ÉVÈNEMENTS DE L'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à la planification d'événements prévus au budget de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la programmation des évènements de l'été 2023 comprend l'Épluchette de blé d'Inde, la Semaine anima-parcs, le Tournoi de pétanque et Ensemble Cultivons Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la reconduite des événements et les dépenses énumérées dans le rapport de recommandation n° 4383 d'une somme maximale de 47 600 \$ concernant l'Épluchette de blé d'Inde, la Semaine anima-parcs, le Tournoi de pétanque et Ensemble Cultivons Delson et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-028 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-078

#### AUTORISATION DE RÉALISATION ET DE DÉPENSES POUR LES ÉVÈNEMENTS POUR LES ADOLESCENTS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire organiser deux soirées pour le bénéfice des adolescents en partenariat avec la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT que le concept retenu se déroulera sous forme de concours de musique destinés à des groupes de musique formés d'adolescents de 12 ans à 17 ans qui auront lieu les 14 octobre 2023 et 11 novembre 2023 au Palais du patin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de l'évènement destiné aux adolescents ainsi que les dépenses énumérées dans le rapport de recommandation n° 4414 d'une somme maximale de 9 000 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-029 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-079

#### AUTORISER LA TENUE DU CAMP DE JOUR DU CLUB DE SOCCER ROUSSILLON AU PARC WILFRID-BOARDMAN DURANT L'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT que pour une deuxième année consécutive, le Club de soccer Roussillon (CSR), organisme supra régional reconnu, désire tenir leur camp de jour estival sur le territoire de Delson;

CONSIDÉRANT que le camp de jour aura lieu du 26 juin 2023 au 18 août 2023;

CONSIDÉRANT que le camp de jour du CSR se déroule principalement au parc Wilfrid-Boardman ainsi qu'à l'école des Cheminots.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue du camp de jour du Club de soccer Roussillon au parc Wilfrid-Boardman qui aura lieu du 26 juin 2023 au 18 août 2023.

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec) No de résolution

#### 2023-02-080

ou annotation

### AUTORISATION DE CIRCULER POUR LA CLASSIQUE CYCLISTE DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT que Projet Esprit et Yoeleo Canada organisent un événement cycliste, soit la Course classique des Bois-Francs, qui aura lieu les 15 et 16 avril 2023;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront dans les rues de Delson, de Saint-Mathieu et de Saint-Constant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la circulation de cyclistes sur la rue Goodfellow à l'occasion de la Course classique des Bois-Francs les 15 et 16 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-081

### ATTRIBUTION DE CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des terrains sportifs pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Prix
	(taxes incluses)
Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	17 761,43 \$
Paysagement Rive-Sud Itée	27 056,23 \$
Vallée Verte inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Multi-Surfaces - F. Giguère inc. avec une soumission d'une somme de 17 761,43 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Multi-Surfaces - F. Giguère inc. pour l'entretien des terrains sportifs pour l'année 2023 d'une somme de 17 761,43 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-044 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-082

#### ATTRIBUTION DE CONTRAT DE RÉFECTION DES TERRAINS SPORTIFS, ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à relancer un nouvel appel d'offres sur invitation pour la réfection des terrains sportifs pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de procéder à la réfection du parc Boardman uniquement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:



Soumissionnaires	Prix
	(taxes incluses)
Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	58 706,82 \$
Paysagement Rive-Sud Itée	91 864,80 \$
Vallée Verte inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Multi-Surfaces - F. Giguère inc. avec une soumission d'une somme de 58 706,82 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Multi-Surfaces - F. Giguère inc. pour la réfection du terrain sportif au parc Boardman d'une somme de 58 706,82 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-045 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-083

## AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - JANVIER À MARS 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-2023-02 d'une somme de 18 050 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-036 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-084

## AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURES ET AU PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ET D'UN INGÉNIEUR CIVIL AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service technique et travaux publics est vacant depuis la démission du titulaire, effective le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il devient également nécessaire de prévoir l'embauche d'un ingénieur civil au sein du même service;

CONSIDÉRANT que la direction générale sollicite l'autorisation de procéder à deux appels de candidatures afin de pourvoir les postes de directeur et d'ingénieur civil au Service technique et travaux publics.

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes de directeur et d'ingénieur civil au Service technique et travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-085

#### ENTÉRINER LA MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale des employés du camp de jour doit être réévaluée annuellement afin de s'adapter aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de pénurie et de rareté de la main-d'oeuvre, il est souhaitable et opportun que le salaire octroyé aux employés du camp de jour doit être équivalent aux offres émanant des autres villes;

CONSIDÉRANT que la majoration avait été établie à 3 % en 2022;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines propose, pour l'année 2023, une augmentation de l'échelle salariale de 3,5 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal établisse l'augmentation de la grille salariale des employés du camp de jour à un taux de 3,5 % pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du Règlement nº 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le Conseil prend acte du dépôt par la directrice du Service des ressources humaines par intérim de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

#### 2023-02-086

#### ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Régie Incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries doit transmettre annuellement à la MRC de Roussillon un rapport d'activités concernant le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT que suite au regroupement effectué entre le Service incendie de Candiac/Delson et la Régie, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le rapport présente désormais les statistiques regroupées pour les quatre villes desservies par la Régie, autant pour le volet prévention que pour l'opération incendie;

CONSIDÉRANT que la Régie a transmis à la Ville le rapport d'activités 2022 pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activités 2022 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la Régie Incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.



#### 2023-02-087

### RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES - RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS, ANNÉES 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente en vigueur avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, destinée à offrir des services aux sinistrés lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'entente signée originalement pour les années 2019-2022 ainsi que l'entente de renouvellement intervenue pour les années 2022-2023 viennent à terme le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Société de la Croix-Rouge offre la possibilité de procéder au renouvellement de l'entente présentement en vigueur pour une année additionnelle, soit jusqu'au 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la contribution à payer aux termes de tel renouvellement est de 0,20 \$ par habitant et s'élève donc à un montant de 1 693,60 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie la convention de renouvellement de l'entente de services aux sinistrés à être signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2023-2024 et autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services pour telle période.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 693,60 \$ prévue à l'avis de contribution pour l'année 2023-2024.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-039 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-088

## AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - FÉVRIER À AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2023-02 d'une somme de 371 300 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis concernant l'achat d'une pompe submersive destinée au lieu d'enfouissement sanitaire provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-025 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.



#### 2023-02-089

### AUTORISATION DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES PUBLICS OU SUR INVITATIONS

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement de plusieurs appels d'offres destinés au renouvellement de contrats venant à échéance de même que pour d'autres besoins municipaux à être satisfaits au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés sont résumés dans le tableau suivant:

Titre de l'appel d'offres	Appel d'offres public	Appel d'offres sur invitation
Lavage de vitres des bâtiments municipaux, année 2023 et 2 années de renouvellement en option		х
2. Entretien des réseaux d'égouts sanitaires et pluvial, années 2023 à 2025 et années optionnelles	х	
3. Suivis mensuels des concentrations en biogaz de l'ancien site d'enfouissement (L.E.S.), années 2023 à 2025 et années optionnelles	х	
4. Achat de deux génératrices, une mobile pour les événements des loisirs et une fixe pour les mesures d'urgence		х
5. Mandat de mise à niveau des cahiers de rinçage		х
6. Réaménagement de la rue Principale Sud entre la rue Rodier et la rue Marsan	Х	
7. Achat d'un nouveau véhicule en remplacement du ProMaster (camion outils)		х
Balancement hydraulique du réseau d'aqueduc	Х	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'appels d'offres pour l'ensemble des projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-090

#### AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES À LES PAVAGES RSM INC. POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES, ANNÉES 2022-2023

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018, le conseil municipal a attribué un contrat à Les pavages RSM inc. pour le déneigement des rues de la ville pour les années 2018 à 2023 d'une somme de 1 121 270,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 207225 d'une somme de 57 232,17 \$, taxes incluses, qui correspond au 2e versement prévu au contrat de déneigement des rues, de la facture n° 207226 d'une somme de 57 232,17 \$, taxes incluses, qui correspond au 3e versement prévu au contrat de déneigement des rues ainsi que la facture n° 207229 d'une somme de 2 012,06 \$, taxes incluses, qui correspond au 2e versement prévu au contrat de déneigement du trottoir et du stationnement de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été vérifiées par le Service technique et travaux publics et sont conformes au contrat.

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures nos 207225, 207226 et 207229 d'une somme de 116 476,40 \$, taxes incluses, à Les Pavages RSM inc. pour le contrat de déneigement pour l'hiver 2022-2023 ainsi que le contrat de déneigement du trottoir et du stationnement de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-023 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-091

## AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À SOLMATECH INC. POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 16 573,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 1016532 d'une somme de 2 799,64 \$, taxes incluses, représentant les travaux de laboratoire du contrôle des matériaux et de leur mise en place pour les travaux effectués entre le 2 octobre 2022 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'aux termes du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 1016532 à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux effectué dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 2 799,64 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets en immobilisation, poste budgétaire n° 22-320-01-720.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-024 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-092

## AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 À CONSTRUCTION J.P. ROY INC. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Construction J.P. Roy inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 569 304,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 89221 d'une somme de 117 080,24 \$, taxes et retenue incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux public et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'aux termes du contrat.

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 89221 à la firme Construction J.P. Roy inc. pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain d'Hydro-Québec d'une somme de 117 080,24 \$, taxes et retenue incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds de projets majeurs en immobilisation, poste budgétaire n° 22-320-01-720.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-043 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-093

## AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 À LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE POUR L'ENTRETIEN DE LA COUCHE ASPHALTIQUE ET DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à l'Entreprise Michaudville inc. pour l'entretien de la couche asphaltique et des travaux de démolition et de construction de bordures, année 2022, d'une somme de 946 784,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 35255 d'une somme de 575 455,89 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux public et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'aux termes du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 35255 à l'Entreprise Michaudville inc. pour l'entretien de la couche asphaltique et des travaux de démolition et de construction de bordures, année 2022, d'une somme de 575 455,89 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds de projets majeurs en immobilisation, poste budgétaire n° 22-320-01-722.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-046 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-094

#### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DU SITE DE NEIGE USÉE, ANNÉES 2023 À 2025 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDERANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 445-22 autorisant le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour les suivis environnementaux du site de neiges usées, années 2023 à 2025 et deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Eurofins Essais environnementaux Canada inc.	18 352,31 \$
Management Simo inc.	31 460,98 \$
Solmatech inc.	59 045,87 \$
Nordikeau inc.	78 690,45 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	78 892,75 \$
9152-4629 Québec inc. (Géninovation)	87 622,45 \$
Groupe Akifer inc.	105 926,47 \$
Terrapex Environnement Itée	126 998,36 \$
Laforge Environnement inc.	176 793,61 \$
GBI Experts-Conseils inc.	479 836,64 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Eurofins Essais environnementaux Canada inc. avec une soumission d'une somme de 18 352,31 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Eurofins Essais environnementaux Canada inc. pour les suivis environnementaux du site de neiges usées pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles, d'une somme de 18 352,31 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-020 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-095

#### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUES, DES TERRAINS SPORTIFS ET DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ANNÉES 2023 À 2025 ET DEUX ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution n° 446-22 autorisant le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien du réseau d'éclairage de rues, des terrains sportifs et des bâtiments municipaux, années 2023 à 2025 et deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Dubo Électrique Itée	94 733,26 \$
La compagnie d'éclairage Union Itée	97 385,63 \$
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Dubo Électrique Itée avec une soumission d'une somme de 94 733,26 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Dubo Électrique Itée pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien du réseau d'éclairage de rues, des terrains sportifs et des bâtiments municipaux pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles, d'une somme de 94 733,26 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-022 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.



2023-02-096

#### ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION, ANNÉES 2023-2025 ET ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien et la réparation des équipements de chauffage et de climatisation dans les bâtiments, années 2023 à 2025 et deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Ventilation Belle-Rive inc.	46 456,71 \$
Gestion Imm-Tech inc.	113 564,26 \$
Navada Itée	117 675,69 \$
Opsis Gestion d'infrastructure inc.	150 772,19 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Ventilation Belle-Rive inc. avec une soumission d'une somme de 46 456,71 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Ventilation Belle-Rive inc. pour l'entretien et la réparation des équipements de chauffage et de climatisation dans les bâtiments pour les années 2023 à 2025 et deux années optionnelles, d'une somme de 46 456,71 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-021 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-097

### AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE - FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TR-2023-02 d'une somme de 4 500 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-040 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.



2023-02-098

## RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 22 DÉCEMBRE 2022 AU 26 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 260 713,69 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 379 095,06 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 63 206,60 \$, totalisant une somme de 703 015,35 \$ pour la période du 22 décembre 2022 au 26 janvier 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 30 janvier 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-02-032 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 21 DÉCEMBRE 2022 AU 26 JANVIER 2023

Conformément à l'article 5.10 du Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 21 décembre 2022 au 26 janvier 2023.

## DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES IMPUTABLES À L'ANNÉE 2022 ET AUTORISÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 26 JANVIER 2023

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 janvier 2023.

2023-02-099

## DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - FUTUR 31, RUE DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation visant la modification du projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à toutes les zones résidentielles pour la future propriété située au 31, rue du Collège;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en des modifications apportées au projet de construction original par ailleurs approuvé aux termes de la résolution n° 275-22 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 visant la façade principale, les façades latérales et la façade arrière ainsi que l'ajout d'une cour anglaise;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution nº 8-23 adoptée le 18 janvier 2023, est favorable à cette nouvelle demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modifications du projet de construction résidentielle située au futur 31, rue du Collège, plans nos 8-23-01 à 8-23-05, en maintenant les mêmes conditions qu'à la précédente résolution, soit :



- L'arbre mature existant en marge avant (montré sur le plan projet d'implantation préparé par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, minute 5462) devra être protégé afin que les branches et les racines soient préservées adéquatement durant les travaux de construction;
- Un dépôt de garantie 200 \$ devra être remis à la Ville pour assurer la conservation de l'arbre.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-100

## DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - FUTUR 33, RUE DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation visant la modification du projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à toutes les zones résidentielles pour la future propriété située au 33, rue du Collège;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en des modifications apportées au projet de construction original par ailleurs approuvé aux termes de la résolution n° 276-22 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 visant la façade principale, les façades latérales et la façade arrière ainsi que l'ajout d'une cour anglaise;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution nº 9-23 adoptée le 18 janvier 2023, est favorable à cette nouvelle demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Thauvette et résolu : QUE le conseil municipal approuve la demande de modifications du projet de construction résidentielle située au futur 33, rue du Collège, plans n<sup>os</sup> 9-23-01 à 9-23-04, en maintenant les mêmes conditions qu'à la précédente résolution, soit :

- Un arbre devra être planté en marge avant;
- Un dépôt de garantie 200 \$ devra être remis à la Ville pour assurer la conservation de l'arbre.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-101

## DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - FUTUR 35, RUE DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation visant la modification du projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à toutes les zones résidentielles pour la future propriété située au 35, rue du Collège;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en des modifications apportées au projet de construction original par ailleurs approuvé aux termes de la résolution n° 277-22 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 visant la façade principale, les façades latérales et la façade arrière ainsi que l'ajout d'une cour anglaise;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution nº 10-23 adoptée le 18 janvier 2023, est favorable à cette nouvelle demande avec conditions.

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modifications du projet de construction résidentielle située au futur 35, rue du Collège, plans nos 10-23-01 à 10-23-04, en maintenant les mêmes conditions qu'à la précédente résolution, soit :

- L'arbre mature existant en marge avant (montré sur le plan projet d'implantation préparé par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, minute 5464) devra être protégé afin que les branches et racines soient préservées adéquatement durant les travaux de construction;
- Un dépôt de garantie 200 \$ devra être remis à la Ville pour assurer la conservation de l'arbre en marge avant;
- L'arbre existant en marge arrière devra être conservé dans la mesure du possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-102

## DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN AVANT-TOIT - 54, RUE LAPALME

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation visant la modification du projet de construction d'un avant-toit au-dessus du perron en cour latérale droite dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété située au 54, rue Lapalme;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en des modifications apportées au projet de construction originalement présenté d'un avant-toit et du perron existant en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 11-23 adoptée le 18 janvier 2023, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modifications du projet de construction d'un avant-toit au 54, rue Lapalme, plans nos 11-23-01 à 11-23-09, à la condition suivante :

- La semelle de béton supportant l'avant-toit devra être construite tel qu'indiqué sur le plan daté du 5 août 2022 et être conçue à l'abri du gel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2023-02-103

## CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS - 15, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT la demande de lotissement présentée quant au lot numéro 3 131 746 du cadastre du Québec qui vise à créer deux lots distincts au 15, rue Principale Sud et au 2, rue Monette;

CONSIDÉRANT que l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation applicable;

#### Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT l'article 21 du Règlement de lotissement n° 902 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent, lequel exige une contribution pour fins de parcs devant correspondre à 10 % de la superficie du terrain, 10 % de la valeur marchande du terrain visé à la date de la demande, ou une combinaison de la superficie de terrain visé par la demande de permis et de valeur monétaire n'excédant pas 10 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal accepte une contribution financière de 10 % de la valeur marchande du terrain visé à la date de la demande, aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, à être établie conformément aux dispositions contenues au règlement de lotissement, suite à l'octroi d'un mandat d'évaluation de la valeur marchande du terrain concerné par un évaluateur agréé et ce, aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Imposition d'une réserve foncière à Transport Cinquino.

#### 2E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, un citoyen s'exprime sur le sujet suivant :

- Autorisation de dépenser du conseil municipal.

#### 2023-02-104

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Claude-Marc F	Raymond et résolu :
QUE l'ordre du jour étant épuisé, la	présente séance est levée à 21 h 13.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
Christian Ouellette, maire	Luc Drouin, greffier